



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-79-SEDIF au procès-verbal

Objet : renouvellement de la conduite de DN 800 Bondy-Gagny à Gagny et le Raincy biefs 21 et 26 et des conduites de distribution associées (opération 2016200 STCA)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, approuvé par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler sur 1 630 mètres un DN 800 biefs 21 et 26 et sur 926 mètres de conduites de distribution associées sur les communes du Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération n°2017-53 du Bureau du 16 juin 2017 approuvant le programme n°2016 200 relatif au renouvellement du DN 800 biefs 21 et 26 et des conduites de distribution associées sur les communes du Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois pour un montant de 7 150 000 € H.T. (valeur mai 2017), actualisé à 8 685 000 € H.T. (valeur août 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 « feeders » n° 2019-030 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et son marché subséquent n° 2019-030-008 notifié le 9 juin 2022,

Vu l'avant-projet relatif au renouvellement du DN 800 biefs 21 et 26 sur 1630 mètres et sur 926 mètres de conduites de distribution associées sur les communes du Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois faisant état d'un montant de travaux estimé à 5 009 000 € H.T. (valeur août 2023),

Considérant que les travaux de renouvellement du DN 800 biefs 21 et 26 sur un linéaire de 1 630 mètres et des conduites de distribution associées sur un linéaire de 926 mètres situés au Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

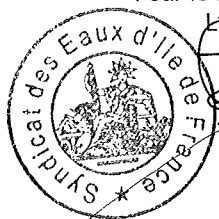
### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n°2016 200 STCA lié au renouvellement du DN 800 biefs 21 et 26 et aux conduites de distribution associées pour un montant de travaux estimé à 5 009 000 € H.T. (valeur août 2023),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique pour la passation d'un marché de travaux relatif au renouvellement de la conduite de transport DN 800 mm biefs 21 et 26, et des conduites de distribution associées situées sur les communes du Raincy, Gagny et Clichy-sous-Bois, pour un montant total maximal de 5 009 000 € H.T. (valeur août 2023) et autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

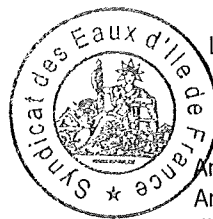
Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

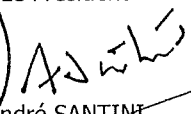


Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

**BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**


Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

**ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**